

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

*Dûment convoqué le 31 octobre 2023, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Élodie DONDIN à Monsieur Stéphane RIALLAND

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth BOIVIN

La séance débute à 19h33 avec l'ordre du jour :

- l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023
- le compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire
- l'approbation des projets de délibération

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

## 2. Compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire

Par délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a délégué certaines attributions à Madame le Maire qui, en application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil :

- **Décision du maire n° 2023-086 du 04 septembre 2023** portant signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement au 17 route de Paris
- **Décision du maire n° 2023-087 du 07 septembre 2023** portant signature d'un acte modificatif 1 pour le lot 3 du marché du nouveau cimetière avec l'entreprise BRAISSAND
- **Décision du maire n° 2023-088 du 08 septembre 2023** portant signature d'un contrat d'utilisation d'un logiciel métier avec la société Berger Levrault
- **Décision du maire n° 2023-089 du 15 septembre 2023** portant signature d'un acte modificatif 2 de l'accord cadre de préparation et livraison de repas en liaison froide avec l'entreprise Mille et un repas
- **Décision du maire n° 2023-090 du 22 septembre 2023** portant signature d'un avenant à une convention d'occupation précaire pour un logement sis 17 route de Paris
- **Décision du maire n° 2023-091 du 26 septembre 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 4407
- **Décision du maire n° 2023-092 du 26 septembre 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 3252
- **Décision du maire n° 2023-093 du 02 octobre 2023** portant signature d'une convention d'occupation précaire pour la location temporaire d'une parcelle pour la manifestation Foire de La Bathie
- **Décision du maire n° 2023-094 du 11 octobre 2023** portant attribution de lots du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale
- **Décision du maire n° 2023-095 du 16 octobre 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C 3536 et 3538
- **Décision du maire n° 2023-096 du 16 octobre 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C 3559 et 4565
- **Décision du maire n° 2023-097 du 17 octobre 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 4813
- **Décision du maire n° 2023-098 du 24 octobre 2023** portant agrément de sous-traitance à la société COLAS dans le cadre du marché de travaux de réaménagement du carrefour RD3 / Route du Nant du By

- **Décision du maire n° 2023-099 du 24 octobre 2023** portant agrément de sous-traitance à la société COLAS dans le cadre du marché de travaux du nouveau cimetière
- **Décision du maire n° 2023-100 du 25 octobre 2023** portant signature d'un acte modificatif 2 au marché de travaux pour la sécurisation des accès au PAE des Grandes Vignes

### 3. Examen des projets de délibération

#### 2023-089 : Engagement de la Convention Territoriale Globale et des pistes d'actions associées

##### **Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF déploie un nouveau cadre de référence « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui prend le relais des Contrats Enfances Jeunesse (CEJ) tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées au-delà de l'enfance jeunesse, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble de ses communes membres.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : petite enfance, jeunesse, cadre de vie, accès aux droits et aux services, logement, médiation familiale, lutte contre la pauvreté et l'isolement. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans le cadre d'un travail partenarial mené entre la CCFU, les communes membres (La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves, Sillingy) et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été réalisé dès avril 2023, avec le bureau d'étude ITHEA.

Ce diagnostic a permis de dégager les thématiques prioritaires du territoire qui se traduisent par les orientations stratégiques suivantes :

- **La petite enfance et la parentalité** : poursuivre le développement de la politique petite enfance communautaire et renforcer le soutien à la parentalité,
- **La jeunesse et la parentalité** : améliorer l'offre à destination des jeunes et renforcer le soutien à la parentalité,
- **L'animation de la vie sociale et locale** : favoriser les actions en matière d'animation de la vie sociale et locale.

Ces orientations seront déclinées et mises en œuvre par le programme d'actions suivant, validé par le comité de pilotage le 27 septembre 2023 et par le bureau communautaire le 12 octobre 2023 :

### **- Axe 1 : Petite enfance et parentalité**

#### **Objectif 1.1 : Améliorer l'accès au mode d'accueil de son choix**

- Action 1.1.1 : Renforcer le rôle du RPE en tant que guichet unique petite enfance
- Action 1.1.2 : Suivre le développement de l'offre d'accueil sur le territoire
- Action 1.1.3 : Développer les partenariats avec le PMS et l'ASE

#### **Objectif 1.2 : Développer une approche respectueuse de la nature au sein des structures petite enfance**

- Action 1.2.1 : Utiliser des produits de nettoyage et d'entretien plus respectueux de l'environnement
- Action 1.2.2 : Définir un projet pédagogique en lien avec la nature
- Action 1.2.3 : Travailler à l'obtention du label Eco-crèche

#### **Objectif 1.3 : Augmenter la qualité de l'accueil et soutenir la parentalité**

- Action 1.3.1 : Soutenir la fonction parentale par des ateliers parents / enfants
- Action 1.3.2 : Favoriser les projets innovants d'animation dans les lieux de vie
- Action 1.3.3 : Faciliter le départ en formation des assistants maternels

### **- Axe 2 : Jeunesse et parentalité**

#### **Objectif 2.1 : Adapter la communication des collectivités à destination des jeunes**

- Action 2.1.1 : Porter une réflexion sur la diversification des canaux de communication
- Action 2.1.2 : Organiser un forum jeunesse intercommunal

#### **Objectif 2.2 : Encourager l'engagement et l'implication des jeunes du territoire**

- Action 2.2.1 : Déployer des chantiers éducatifs réguliers
- Action 2.2.2 : Créer un espace jeune intercommunal

#### **Objectif 2.3 : Renforcer l'accompagnement des parents à Fier et Usses**

- Action 2.3.1 : Créer un annuaire des services aux familles
- Action 2.3.2 : Etendre l'action « Parent'hese enfant'ine » à l'ensemble des communes du territoire
- Action 2.3.3 : Créer une Maison Intercommunale des Familles (MIF)
- Action 2.3.4 : Créer un réseau de professionnels dédiés sur la thématique de la parentalité

### **- Axe 3 : Animation de la vie sociale et locale**

#### **Objectif 3.1 : Faciliter l'information des habitants sur le territoire**

- Action 3.1.1 : Créer de nouveaux outils d'information et d'orientation
- Action 3.1.2 : « Bien vivre sur le territoire » : un livret d'informations pour tous les habitants

**Objectif 3.2 : Diversifier l'offre d'animation à destination des habitants**

- Action 3.2.1 : Mettre en place un café des habitants
- Action 3.2.2 : Organiser une journée annuelle du bénévolat
- Action 3.2.3 : Porter une réflexion sur le déploiement d'un tiers-lieu intercommunal « La Maison pour tous »

**Objectif 3.3 : Renforcer l'accompagnement des parents à Fier et Usse**

- Action 3.3.1 : Développer l'inclusion numérique pour améliorer l'accès aux droits
- Action 3.3.2 : Faciliter le repérage des personnes isolées à Fier et Usse

La Convention Territoriale Globale (CTG), élaborée pour une période de cinq ans de 2023 à 2027 et dont le projet est joint à la présente délibération, doit être signée par la CAF, la CCFU et les sept communes membres.

*Madame le Maire précise que les trois postes qui seront financés à hauteur de 20 % par la CAF sont les suivants :*

- *Axe 1 : poste de la coordinatrice Petite Enfance à la CCFU*
- *Axe 2 : poste du coordinateur jeunesse via la CCFU, à Sillingy pour 2024*
- *Axe 3 : poste de la responsable de la France Services à la CCFU*

*Madame le Maire souhaite également qu'une correction soit apportée au diagnostic : l'implantation des Restos du cœur sur le territoire est une initiative de la commune de La Balme et non de France Services.*

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Considérant le diagnostic partagé réalisé en 2023 ;

Considérant le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un véritable projet social de territoire ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la présente délibération.

## **Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

### **2023-090 : Modification du tableau des emplois permanents**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En lien avec les besoins du service, il apparaît nécessaire de modifier la quotité de travail du poste d'un agent de service au service Enfance, Jeunesse et Éducation en la fixant à 30 heures annualisées au lieu des 25 heures prévues actuellement et d'étendre des postes à d'autres cadres d'emplois pour les postes prévus au sein du service Ressources humaines afin de faciliter le recrutement pour ces métiers en tension. Le poste de gestionnaire des Ressources humaines sera donc ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs et celui de responsable des Ressources humaines sera ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et rédacteurs.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maximas autorisés par la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 11 septembre 2023 (n° 2023-081) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

VU l'avis favorable du CST en date du 27 octobre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Modifie, à compter du 10 novembre 2023 la quotité de travail d'un poste d'un agent de service au service Enfance, Jeunesse et Éducation en la fixant à 30 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 25 heures.

**Article 2 :**

Acte que le poste d'adjoint administratif sera ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs pour assurer les fonctions de gestionnaire des Ressources humaines à compter du 10 novembre 2023.

**Article 3 :**

Acte que le poste de rédacteur et d'adjoint administratif sera ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs pour assurer les fonctions de responsable des Ressources humaines à compter du 10 novembre 2023.

**Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-091 : Création d'un emploi non permanent de « Chef de projet Petites villes de demain »**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel par un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste non permanent dans le cadre du programme « Petites villes de demain »

En effet, la commune a engagé une politique d'investissement ambitieux dans plusieurs secteurs du territoire, notamment le programme « Petites villes de demain ».

Au départ, un poste avait été créé en catégorie A, au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer la phase de conception et de réalisation des études et travaux.

Aujourd'hui, il convient de renforcer l'équipe technique pour assurer le suivi et la réalisation des projets communaux.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, il convient de créer un contrat de projet relevant de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois d'ingénieur ou de technicien territorial à temps complet pour suivre la bonne exécution des travaux.

*Pierre BANES demande des précisions sur le changement de catégories pour ce recrutement (initialement présenté en B et C dans la note de synthèse).*

*Madame le Maire précise qu'il est actuellement très difficile de recruter en catégorie C, d'autant plus sur des postes de suivi de projets tels que celui-ci, d'où le choix de lancer directement un recrutement en catégorie A ou B, sachant que le recrutement sur ce poste est subventionné.*

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU l'avis favorable du CST en date du 27 octobre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Crée un contrat de projet de chef de projet « Petites villes de demain » à temps complet, relevant du cadre d'emplois d'ingénieur ou de technicien territorial (catégorie A ou B) pour une durée de 18 mois renouvelable.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels par un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un poste non permanent dans le cadre du programme « Micro-Folie La Balme ».

Afin de poursuivre le projet « Micro-Folie La Balme », il convient de renouveler le contrat de coordinateur Micro-Folie, pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU l'avis favorable du CST en date du 27 octobre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Renouvèle le contrat de projet de chargé(e) de médiation culturelle à temps complet, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ou à celui du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) pour une durée de trois ans.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-093 : Acquisition de parcelles – Régularisation de voirie - Route de la Bonasse, route des Devins et route des Morzies**

---

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les routes de la Bonasse, des Devins et des Morzies ont été aménagées sur une partie des terrains privés aux abords. Les propriétaires desdits terrains ont informé la Commune de leur souhait de régularisation de la situation, par l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section C sous les numéros 4764, 4765, 4766, 4769, 4772, 4787 et 4791, pour une surface totale de 1 950 m<sup>2</sup> correspondant au positionnement de la voirie, au regard des documents d'arpentage établis les 9 novembre 2022 et 31 mars 2023.

Les parcelles précitées sont classées en zone A et peuvent être définies comme exploitables au regard du référentiel de valorisation adopté par le conseil municipal le 13 décembre 2021. L'acquisition est proposée aux propriétaires au montant d'un euro le mètre carré.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

*Brigitte TERRIER demande des précisions sur la localisation des parcelles.*

*Madame le Maire répond qu'elle se situent au niveau des routes de La Bonasse et des Devins. Le plan de régularisation fait partie des annexes qui ont été envoyées.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées C 4764, C 4765, C 4766, C 4769, C 4772, C 4787 et C 4791 pour une superficie totale de 1 950 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro le mètre carré.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

#### **2023-094 : Cession d'un local commercial Impasse Pierre à feu**

---

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La Commune a acquis en 2019 un local commercial, situé dans le bâtiment « Les Grandes Vignes », le projet d'aménagement lié à cette acquisition ayant été abandonné, la Commune a décidé de mettre en vente ledit local.

Suite à plusieurs offres de cession, une proposition d'acquisition de 150 000 euros a été reçue par courriel en date du 6 octobre 2023 pour ce bien correspondant au lot 22 du bâtiment en copropriété sis 65 impasse de la Pierre à feu, sur la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 4138, situé par ailleurs en zone UX du PLU.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre raisonnable et de conditionner cette cession à une réalisation sous six mois.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du 24 octobre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

*Pierre BANNES demande si ce local avait bien été acheté 300 000 € au départ.*

*Stéphane RIALLAND indique que la vente ne porte que sur la partie appartement, et non sur l'intégralité du local.*

*L'acquisition du local est toujours en cours mais des travaux doivent être effectués suite aux dégâts dus à l'épisode de grêle de juillet dernier.*

*Brigitte TERRER souhaite savoir si c'est un particulier qui achète l'appartement.*

*Monsieur Stéphane RIALLAND répond que comme nous nous trouvons dans une zone d'activité, un local à usage exclusif d'habitation ne peut être vendu. Ce sera donc un local à usage professionnel.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise la cession par la Commune du local sis 65 impasse de la Pierre à feu au prix de 150 000 euros.

**Article 2 :**

Autorise le présent accord de cession sous condition de réalisation sous une durée de six mois.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-095 : Acquisition de parcelles RD 1508 et Route de Lompraz**

---

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La commune de La Balme de Sillingy a des projets d'aménagements de voiries, notamment de modes doux, dans le secteur d'installation de la récente station de distribution de carburant et du commerce de la société BALME DIS.

Par la délibération n° 2020-060 en date du 29 juin 2020 la Commune a acté la cession de foncier communal pour leur activité.

Les parties ont convenu de procéder à l'acquisition par la Commune des emprises de voiries suivantes :

- 63 m<sup>2</sup> de la parcelle C 887 ;
- 441 m<sup>2</sup> de la parcelle C 888 ;
- 45 m<sup>2</sup> de la parcelle C 3508 ;
- 28 m<sup>2</sup> de la parcelle C 3839 ;
- 7 m<sup>2</sup> de la parcelle C 3837 ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2020-060 du 29 juin 2020 portant vente par la commune à la société BALMEDIS d'une partie de la parcelle C 4139 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la Commune d'une partie des parcelles aujourd'hui cadastrées section C sous les numéros 887, 888, 3508, 3839 et 3837 pour une surface de 584 m<sup>2</sup> au prix de 47 260 €.

**Article 2 :**

Conditionne l'acquisition à la réalisation effective de la cession autorisée par la délibération n° 2020-060 du 29 juin 2020.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-096 : Dérogation pour l'ouverture dominicale des commerces en 2024**

---

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, le maire peut accorder des autorisations d'ouverture dominicale aux commerces du territoire communal jusqu'à douze dimanches par année civile. Au-delà de cinq dimanches, l'autorisation est soumise à un avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

Par délibération n° 2023-71 du 28 septembre 2023, la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) s'est prononcée en faveur de l'ouverture des commerces pour sept dimanches en 2024, dans un souci de cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Épagny aux dates suivantes :

- 14 janvier 2024 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 1<sup>er</sup> décembre 2024
- 8 décembre 2024

- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n° 5/1976 et n° 2022/0085 portant fermeture le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison en Haute-Savoie.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code du travail ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-71 du 28 septembre 2023 portant avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2024 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Autorise l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 1<sup>er</sup> décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-097 : Rapport annuel du délégataire du crématorium communal**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions des articles R2222-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L3131-5 du code de la commande publique, le comité de pilotage et la commission de contrôle des comptes de délégation du crématorium ont examiné le rapport annuel 2022 de la SAS Crématorium de La Balme transmis à la Commune. Il en ressort les éléments suivants :

- Un chiffre d'affaires en hausse avec une activité plus importante

- Un travail important sur les charges d'exploitation dans la suite du plan d'action pour remettre la société en bonne santé financière à horizon 2024

En application de l'article L1411-3 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 de la SAS Crématorium de La Balme figurant en annexe à la présente délibération.

*Rocco COLELLA précise qu'il y a eu un sinistre il y a près d'un mois. Les travaux sont encore en cours pour permettre la réouverture au plus tôt.*

*François DAVIET demande sur quel four a eu lieu l'incendie.*

*Madame le Maire répond que c'est sur celui qui était en activité puisque le second attend que la filtration commandée suite à l'avenant que le conseil municipal a validé puisse être installé. Le crématorium souhaiterait installer un troisième four plutôt que de réparer celui sinistré. Actuellement il n'y a donc plus de crémations, mais les cérémonies peuvent se tenir puisque l'accueil en chambre funéraire reste possible.*

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2009-129 du 30 novembre 2009 modifiée relative au rapport présentant le choix de la société du Crématorium de La Balme dans le cadre de la délégation du service public du crématorium ;

VU le rapport annuel 2022 de la SAS Crématorium de La Balme ;

VU les travaux du comité de pilotage du crématorium réuni le 26 juin 2023 ;

VU les travaux de la commission de contrôle des comptes de délégation du crématorium réunie le 26 juin 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article unique :**

Prend acte du rapport annuel de la SAS Crématorium de La Balme pour l'année 2022, figurant en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil prend acte à l'unanimité du rapport du délégataire du crématorium communal pour l'année 2022.**

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La Balme de Sillingy a voté son budget prévisionnel 2023 sur la base des observations effectuées sur la loi de finances 2023 et son débat d'orientation budgétaire.

L'exécution budgétaire soulève un besoin complémentaire au chapitre des charges de personnel et frais assimilés, qu'il est proposé d'équilibrer avec les excédents de recettes réellement constatés sur plusieurs postes distincts.

Le besoin complémentaire s'explique par la suite de la structuration évoquée au budget primitif, la hausse du point d'indice en juillet 2023, la reprise pour exploitation en interne du service Ressources humaines, et les remplacements temporaires de plusieurs postes pour faire face aux absentéismes. Ces dernières dépenses s'équilibrent au résultat par la diminution d'autres dépenses ou la perception de recettes, il est néanmoins nécessaire de procéder à une augmentation du chapitre budgétaire concerné en application du principe d'universalité budgétaire et de la non contraction des dépenses et recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative annexée à la présente soit :

- Une augmentation de 205 000 € de dépenses de fonctionnement au chapitre 012 ;
- Une augmentation de 65 000 € de recettes de fonctionnement au chapitre 013 ;
- Une augmentation de 25 000 € de recettes de fonctionnement au chapitre 731 ;
- Une augmentation de 68 000 € de recettes de fonctionnement au chapitre 74 ;
- Une augmentation de 26 000 € de recettes de fonctionnement au chapitre 75 ;
- Une augmentation de 21 000 € de recettes de fonctionnement au chapitre 78 ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-11 ;

VU la délibération n° 2023-047 portant approbation du budget primitif - Budget principal 2023 du 27 mars 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2023 conformément à la proposition annexée.

## **Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à procéder aux virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Pierre BANNES - François DAVIET – Pascal RIBIER – Brigitte TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.**

### **2023-099 : Admission en non-valeur et extinction des produits irrécouvrables**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La collectivité émet des titres exécutoires que le comptable public en charge recouvre. Les créances font ainsi l'objet de plusieurs poursuites, lesquelles rencontrent des difficultés pour être recouvrées dans plusieurs domaines d'activité.

Après avoir effectué toutes les diligences nécessaires au recouvrement, le comptable public peut proposer au conseil municipal l'admission en non-valeur de certaines dettes estimées irrécouvrables afin d'épurer ces créances. Cette situation peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvable, etc.), ou la politique de recouvrement menée.

Cette année Madame le comptable public propose à la commune de La Balme de Sillingy de rationaliser sa liste de créances à recouvrer et propose ainsi en non-valeur et extinction :

- Un ensemble de créances dont les poursuites sont où vont rester sans effet : sont concernés des titres exécutoires entre 2019 et 2022 dont les montants à recouvrer sont inférieurs aux seuils de poursuite pour un montant total de 229,51 €
- Un ensemble de créances éteintes : sont concernés des débiteurs en surendettement ayant fait l'objet d'une annulation de dettes pour un montant total de 801,94 €

Il est proposé au conseil municipal d'émettre des mandats aux articles 6541 et 6542 pour compenser les créances dues aux motifs susnommés.

*Brigitte TERRIER demande si ces créances concernent des dettes de cantine.*

*Rocco COLELLA répond par l'affirmative en précisant que ce sont parfois de très faibles montants.*

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la comptable publique du 17 septembre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide l'admission en non-valeur la somme totale de 229,51 € à mandater à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**Article 2 :**

Décide l'admission en créances éteintes la somme totale de 801,94 € à mandater à l'article 6542 « Créances éteintes ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-100 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec le Collège de la Mandallaz pour l'intervention d'un animateur pour l'organisation des activités éducatives pour l'année scolaire 2023 / 2024**

---

**Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la Commune a décidé de développer le secteur des adolescents et souhaite renouveler son intervention au collège en proposant une offre d'animation aux collégiens. Afin de développer et / ou maintenir un lien avec ces derniers, un animateur du service Enfance, Jeunesse et Éducation interviendra au collège sur le temps méridien et sur des heures de permanence. Il pourra ponctuellement être secondé par un ou plusieurs animateurs de l'équipe.

Ce partenariat a pour objet de :

- Favoriser l'autonomie des jeunes et le bien vivre ensemble
- Favoriser l'ouverture sociale et culturelle
- Encourager les initiatives dans une démarche de projets et rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs
- Maintenir des liens avec les jeunes et en créer avec leurs parents

Les modalités de ce partenariat, proposant une intervention le jeudi de 11h30 à 13h30, également mis en place entre le collège et la commune de Sillingy, sont fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la convention de partenariat avec le collège La Mandallaz figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer la présente convention et tout document afférent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-101 : Approbation et signature d'une convention avec l'association Passage pour la mise en place de chantiers éducatifs en 2024**

---

**Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La Commune souhaite remettre en place les chantiers éducatifs pour l'année à venir pour les jeunes de 14 à 17 ans en partenariat avec l'association Passage, association de prévention spécialisée habilitée par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

L'objectif est double :

- Proposer aux jeunes une activité rémunérée sur le temps des vacances et une socialisation par le travail : apprentissage des règles, des droits et des devoirs régissant les relations au travail. Les jeunes seront rémunérés à la hauteur du SMIC avec les abattements liés à l'âge, conformément au code du travail.
- Encourager la réalisation de travaux d'utilité collective avec un contenu citoyen et civique : création du lien social entre les jeunes et les adultes encadrant les chantiers, valorisation de l'image du jeune pour lui-même et au sein de la commune.

Les jeunes intégrant le dispositif des chantiers éducatifs devront s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle, en candidatant avec une lettre de motivation et un curriculum vitae, préalables à un entretien. Ils seront encouragés à proposer un projet personnel ancré sur le territoire communal et au service de ses habitants.

En lien avec le service Enfance, Jeunesse et Éducation, l'encadrement des jeunes sera assuré par les agents des services techniques et des bâtiments de la Commune.

Il est proposé d'embaucher au maximum douze jeunes, divisés en deux groupes, un travaillant le matin, l'autre l'après-midi, sur une semaine pendant les congés scolaires d'avril 2024.

Le coût horaire facturé à la Commune est de 18 € (coût chargé) multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées par les jeunes.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la convention de coopération avec l'association Passage pour la mise en place de chantiers éducatifs, telle que figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée et tout document afférent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-102 : Renouvellement de la signature de la convention avec la Préfecture relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social**

---

**Madame Laetitia PERROQUIN, Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le département de la Haute-Savoie est raccordé au système national d'enregistrement (SNE) pour les demandes de logements locatifs sociaux. Afin de permettre l'enregistrement des demandes, la Commune doit être déclarée « service enregistreur ».

La convention souscrite entre la Commune et la Préfecture par la délibération n° 2015-67 en date du 14 septembre 2015 étant arrivé à son terme, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention, ainsi que l'engagement d'adhésion.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'enregistrement de la demande de logement locatif social et de gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'article R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales et à la communication ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la convention relative aux services enregistreurs concernant les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention et l'engagement d'adhésion joints en annexe, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-103 : Approbation et signature des conventions pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux**

---

**Madame Laetitia PERROQUIN, Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La commune de La Balme de Sillingy dispose de droits de réservation de logements sociaux, par le biais d'une gestion s'effectuant « en stock » ; les logements mis à disposition étant identifiés à l'adresse.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux. Celle-ci met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation.

Ainsi, les logements pourront être mis à disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable chaque année.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

Les conventions sont conclues entre la commune de La Balme de Sillingy et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations de la Commune. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur le territoire de la commune.

Chaque convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les conventions prévoient les modalités de gestion des réservations en flux, et précisent le calcul utilisé pour le flux annuel.

Les conventions soumises au vote étant conformes à la charte départementale établie avec l'ensemble des partenaires réservataires en Haute-Savoie, il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de gestion en flux à intervenir avec les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

VU le décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée aux affaires sociales et à la communication ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve les conventions pour la gestion en flux des logements sociaux des bailleurs sociaux déjà présents à La Balme de Sillingy : Halpades, Haute-Savoie-Habitat, Sollar, SA Mont-Blanc, 3F Immobilière Rhône-Alpes, Poste Habitat, Alliade, SEMCODA.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer les conventions reçues, jointes en annexe, et à venir des bailleurs sociaux déjà présents à La Balme de Sillingy, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les bailleurs sociaux de projets à venir, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-104 : Rapport d'activité 2022 des services de la communauté de communes Fier et Usses (CCFU)**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente au conseil municipal un rapport annuel d'activité des services de la CCFU.

Public, et permettant d'informer les usagers du service, ce rapport 2022 rappelle le champ d'intervention de la CCFU, développe les actions réalisées et présente les coûts relatifs aux compétences assumées par la communauté de communes Fier et Usses.

Il rend compte des activités présentées par grands domaines de compétences :

- Nature et environnement
- Mobilité
- Petite enfance
- Services d'aide à la personne
- Habitat et gens du voyage
- Développement économique et touristique
- Équipements
- Gestion des déchets

- Eau potable
- Services mutualisés

*Madame le Maire apporte quelques précisions quant aux faits marquants de l'année 2022 :*

- *Dissolution de l'Office de Tourisme Alter'Alpa Tourisme au 31/12/2022 avec poursuite de quelques missions tourisme (collecte de la taxe de séjour, promotion du tourisme...).*
- *Construction de la politique économique pour le mandat.*
- *Projet de territoire pour le mandat acté en séance du conseil communautaire le 19/01/2023. Le pacte financier et fiscal associé a permis la levée d'1M d'€ de recettes supplémentaires.*
- *Mobilité : prises de participation au capital de la SIBRA et de l'agence Eco mobilité, lancement du plan de mobilité simplifié.*
- *Lancement du projet de construction d'un pôle de Services à la Personne à La Balme.*
- *Poursuite du projet de construction de la déchetterie communale.*
- *Création d'un nouvel équipement public : la crèche Natur'Eveil de Sillingy.*
- *Levée d'une nouvelle taxe : la taxe GEMAPI.*

*Madame le Maire souhaite également souligner l'augmentation du coût du berceau pour les différentes structures du service petite enfance :*

- *Crèche de La Balme : 9 116 € en 2019 - 13 358 € en 2022*
- *Crèche de Sillingy : 9 171 € en 2019 – 12 948 € en 2022*
- *Crèche de Lovagny : 6 661 € en 2019 – 8 798 € en 2022*

*Elle précise également l'importance du taux de présence indiqué dans le rapport d'activité puisque plus le taux de présence s'approche des 100 %, plus le coût du berceau est réduit. Or on constate que sur l'année 2022 le taux de présence était de seulement 62 % pour la crèche de La Balme de Sillingy, 67 % pour Sillingy et 64 % pour Lovagny.*

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Prend acte du rapport d'activité 2022 des services de la CCFU figurant en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil le conseil prend acte à l'unanimité du rapport d'activité des services de la CCFU pour l'année 2022.**

## **2023-105 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau géré par la communauté de communes Fier et Usses (CCFU)**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, géré par la communauté de communes Fier et Usses (CCFU).

Public, ce rapport 2022 permet d'informer les usagers du service sur les chiffres-clés de l'année, à savoir :

- 225 km de réseaux
- 7 668 abonnés, dont 2 367 à La Balme de Sillingy
- 18 captages et forages
- 19 réservoirs
- 810 853 m<sup>3</sup> vendus
- Rendement de 78,2 %
- 7 200 m<sup>3</sup> de stockage

Il informe également sur les faits marquants de l'année 2022, à savoir :

- La gestion de la crise de la sécheresse
- Les travaux visant à poursuivre la sécurisation du service
- Les interventions essentielles pour l'entretien du réseau

Il informe de plus sur les mesures de gestion et de protection de la ressource mises en œuvre par le service de l'eau.

Le coût de ce service pour l'habitant représente une part fixe de 22,41 € / an et de 1,55 € / m<sup>3</sup>, auxquels s'ajoutent la TVA à 5,5 % et deux prélèvements de l'Agence de l'eau (0,0648 € par / m<sup>3</sup> pour le prélèvement de la ressource et 0,28 € / m<sup>3</sup> pour la pollution domestique).

Pour rappel, le coût au 1<sup>er</sup> janvier 2021 était de 22.08 € de par fixe par an et de 1,53 € / m<sup>3</sup> de part professionnelle.

Il indique également les indicateurs de performances liés à la qualité de l'eau, qui s'élèvent à un taux de conformité de 98,5% pour les analyses microbiologiques et de 99.2% pour les analyses physico-chimiques, ce qui porte le bilan à la distribution d'une eau d'excellente qualité sur le territoire.

Enfin, le rapport révèle une activité financièrement légèrement excédentaire en fonctionnement, permettant de dégager des crédits dédiés au renouvellement du réseau.

*François DAVIET demande quel est l'état d'avancée du nouveau forage prévu au pied de La Mandallaz.*

*Madame le Maire répond que cette question a été abordée par Yvan SONNERAT en conseil communautaire et qu'il fallait être attentif. Il conviendra donc de revoir avec Yvan SONNERAT ou la CCFU afin d'obtenir le planning précis.*

*François DAVIET précise que si les travaux ne sont pas lancés, les financements vont disparaître.*

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau 2022 figurant en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil le conseil prend acte à l'unanimité du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de l'eau géré par la CCFU.**

**2023-106 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'élimination des déchets géré par la communauté de communes Fier et Usses (CCFU)**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'élimination des déchets, géré par la communauté de communes Fier et Usses (CCFU).

Public, ce rapport 2022 permet d'informer les usagers du service sur l'organisation de la collecte des déchets, les volumes collectés par commune et par type de déchet et sur les coûts de collecte.

Il fait notamment ressortir que les tonnages d'ordures ménagères collectés ont diminué de - 0.89 % en 2022 par rapport à 2021, alors que la population a progressé de + 0.87 % sur la même période.

Il s'agit surtout de la 2<sup>e</sup> année consécutive de baisse des tonnages collectés en ordures ménagères.

Ainsi le ratio de déchets non recyclables produit par habitant s'élève à 222 kg par an et par habitant, niveau le plus bas de ces sept dernières années.

En comparaison, le ratio de la CCFU est meilleur que la moyenne régionale (228 kg / habitant) et que la typologie de territoire (238 kg / habitant). Il est nettement meilleur que les moyennes départementales (270 kg / habitant) et nationales (245 kg / habitant).

Le déploiement de la collecte en points d'apport volontaire et l'augmentation du nombre de points de tri sont des facteurs favorisant cette performance.

En 2022, 1 213 tonnes de déchets recyclables ont été collectées sur le territoire de la CCFU, soit 1,2 % de plus que l'année précédente.

Le service organise également

- le tri des encombrants et D3E : 97,86 tonnes collectées en 2022
- le tri du textile : 67 tonnes collectées en 2022
- la collecte des sapins de Noël : 5.28 tonnes collectées en 2022

Le service a par ailleurs proposé des interventions dans les écoles (37 interventions en 2022), ainsi qu'une sensibilisation au compostage.

Le rapport révèle une activité financièrement déficitaire en fonctionnement (- 22 174 €).

*Stefan GENAY demande si une surveillance est opérée sur les aires de tri.*

*Madame le Maire répond que la Police Pluri-communale procède à une veille régulière afin de retrouver les personnes en infraction.*

*Madame le Maire revient sur l'incendie du centre de tri de la Semine qui engendrera un coût de plusieurs dizaines de millions d'euros répartis en grande partie entre les collectivités de la Haute-Savoie et de l'Ain, ainsi qu'un chômage d'une durée de plusieurs mois pour certains employés.*

*Le tri est donc actuellement délocalisé sur des entreprises à Strasbourg et Clermont-Ferrand en attendant que d'autres centres de tri plus proches soient opérationnels.*

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article unique :**

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'élimination des déchets 2022 figurant en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil le conseil prend acte à l'unanimité du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets géré par la CCFU.**

## Questions diverses

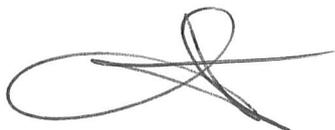
---

Laetitia PERROQUIN rappelle que la seconde projection du film « Paroles d'anciens » réalisé par la commune, en partenariat avec la MFR, est programmée le mardi 7 novembre à 20h à l'Espace 2000 et sera diffusée gratuitement dans le cadre du mois du film documentaire.

Le goûter des séniors aura lieu le dimanche 19 novembre. Tous les conseillers qui souhaitent venir aider pour cet évènement sont les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé (et plus personne ne demandant la parole), la séance est levée à 20h30.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**

